



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2024/114
Portant restriction temporaire
de stationnement

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu la demande en date du 22 juillet 2024 par la société Coopérative Electrique AIXC,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que des travaux seront réalisés au niveau du n° 79 rue de Troyes (réalisation d'un branchement électrique),

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au droit du chantier sus-cité qui sera réalisé à partir du 02 août 2024 jusqu'au 09 août 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 02 août 2024 au 09 août 2024, la chaussée sera rétrécie au niveau du chantier situé n° 79 rue de Troyes.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Du 02 août 2024 au 09 août 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant au niveau du n° 79 rue de Troyes.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera à la charge du demandeur.

Article 4 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La Société Coopérative Electrique AIXC
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 22 août 2024

